



**Marie-Amandine
STÉVENIN**
Présidente
de l'UFC-Que Choisir



TRIBUNE

UFC-QUE CHOISIR

La crise énergétique avec l'augmentation exponentielle des factures, amorcée à la fin de l'année 2021 et amplifiée par la guerre en Ukraine, a mis en lumière la nécessité de mieux réguler le secteur de la fourniture d'énergie et sécuriser les consommateurs dans leurs relations contractuelles avec leurs fournisseurs.

Malgré l'ARENH et la mise en place du bouclier tarifaire, plusieurs fournisseurs alternatifs ont utilisé, durant cette crise, tous les outils à leur main pour modifier à la hussarde les contrats incluant changements de tarifs, voire suppressions d'offres. Le résultat est connu : des centaines de milliers de clients ont subi des envolées tarifaires et des changements contractuels, voire ont été laissés sur le carreau avec une montée en flèche des litiges.

Le projet de loi relatif à la souveraineté énergétique, annoncé en début d'année par le Gouvernement, entend mettre en place des dispositions destinées à éviter la reproduction de telles situations.

IL EST TEMPS DE MIEUX PROTÉGER LES CONSOMMATEURS DANS LEURS CONTRATS DE FOURNITURE D'ÉNERGIE.

Les consommateurs doivent avoir accès à une offre plus lisible sur les prix, la facturation et les conditions de résiliation. La fixité du contrat doit pouvoir être garantie, à minima la première année du contrat, en ne laissant aux fournisseurs aucun moyen leur permettant de modifier les tarifs d'une offre à prix fixe quand ils le souhaitent. Les consommateurs doivent également pouvoir être à même de mieux évaluer les offres, prévenus dans les temps et de manière claire en cas de changement contractuel et demeurer mobiles.

À cet égard, je ne peux que m'inquiéter de certains appels à mettre en place des indemnités de résiliation en contrepartie de la fixité du contrat. Une telle perspective représenterait une immense régression pour les droits des consommateurs qui doivent demeurer libres de changer de fournisseur, à tout moment, et gratuitement.

De même, ce projet de loi ne doit pas ignorer les 5 % de la population vivant dans des territoires où subsistent des entreprises locales de distribution, vestiges d'un monopole local d'un autre temps. Les habitants qui y vivent, ne se voient ainsi proposer – faute de fournisseurs alternatifs – que les seules offres du fournisseur historique avec des explosions tarifaires auxquelles ils ne peuvent échapper. La Commission de régulation de l'énergie avait recommandé la mise en place d'un système d'information unique pour simplifier la venue de fournisseurs alternatifs dans ces zones. Laisseée longtemps sans réponse, il est temps que le législateur se saisisse enfin de cette question pour permettre aux consommateurs de pouvoir faire jouer la concurrence.

L'UFC-Que Choisir ne manquera pas de porter ces messages au moment de la discussion du texte de loi qui se fait attendre.